



Présents : Michel PICHAN, Claude GARCIA, Marie-Line FORNEIRON, Laurent BOUTET, Elisabeth GOUAZE, Edwige HOMPS, simon LOMPEDE, Florence BOITON, Sophie PAGNON, Philippe MARTY, Mario DOS SANTOS CUSTODIO, Sabine BONZOM, Christelle TORTECH, Jean THUILIER

Absents excusés : Mathieu FERRIER (procuration Florence BOITON)

Secrétaire : Sabine BONZOM

OBJET DE LA DELIBERATION : *Instauration du huis clos pour le conseil municipal du 27 janvier 2021*

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos conformément aux dispositions sanitaires en vigueur (couvre feu).
Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 15 voix pour qu'il se réunit à huis clos.

- **PREMIER ORDRE DU JOUR :** *l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Novembre 2020*

Vote du Conseil Municipal : POUR à l'unanimité : 15

- **DEUXIEME ORDRE DU JOUR :** *Modification du libellé des statuts de la CCCP « compétence action sociale »*

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées a déjà voté la modification du libellé des statuts « compétence Action Sociale » (vote des 119 délégués de la Communauté de Commune : pour 83 contre 3 abstention 4)

La Communauté de Communes laisse donc au CIAS la gestion de l'EHPAD de Massat, de la résidence des 4 vallées, (entretien, investissement, mise à disposition des locaux au CIAS).

La communauté de communes garde la compétence de la construction et la gestion de maisons de santé.

DELIBERATION : *Modification du libellé des statuts de la CCCP « compétence Action Sociale »*

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1^{er} janvier 2019, et notamment son **article 4 -Compétences - II - compétences optionnelles d'intérêt communautaire**

Vu le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,

Vu la délibération de la communauté de communes n° DEL-2020-117 proposant une Modification du libellé des statuts « compétence Action Sociale »

Considérant la demande du trésor public de transférer le budget des maisons de santé sur le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Le conseil municipal :

Approuve à la majorité des membres présents la modification du libellé des compétences de la communauté de communes Couserans.

Libellé actuel :

- Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS
 - Construction et gestion de maisons de santé
 - Constructions nouvelles ou extensions.
 - Gestion locative et maintenance des locaux
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)

Nouveau Libellé :

- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- **Construction et gestion de maisons de santé**
 - Constructions nouvelles ou extensions.
 - Gestion locative et maintenance des locaux

Vote du Conseil Municipal : pour 14 - abstention 1

➤ **TROISIEME ORDRE DU JOUR** : *Vente de terrains communaux*

Le conseil municipal revient sur la proposition d'achat de madame Emilie SAVY et Monsieur Laurent BIALOUX des parcelles cadastrées B664 et B650. Le Conseil Municipal souhaite garder la parcelle B650 proche du parking du Conseil Départemental et du Palais des Evêques en vue de la création d'un parcours santé.

Le conseil municipal est en attente d'une proposition de prix de la part des futurs acquéreurs.

DELIBERATION : *Demande d'achat de deux parcelles communales par Monsieur Laurent BIALOUX et Madame Emilie SAVY*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude GARCIA, Maire Adjoint concernant une demande d'achat de deux parcelles sises au lieu-dit Pouterolles, appartenant à la commune, cadastrées B650 d'une surface de 3025 m² et B664 d'une surface de 1170 m².

Monsieur BIALOUX et Madame SAVY sont installées à la Grange de la Cité et proposent une petite restauration basée sur leurs propres cultures (fruits et légumes). Ils fournissent également la cantine de l'école Fanny Reich ainsi que le restaurant de la maison de retraite.

Ils ont déjà acquis deux parcelles auprès de particuliers. Le reste des terrains qu'ils exploitent sont soumis à des contrats de locations. C'est pourquoi ils proposent d'acquérir les deux parcelles citées ci-dessus.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- Rappelle que la parcelle B650 d'une surface de 3025 m² dont la situation revêt un réel intérêt, a été acquise par la commune en juillet 2011 pour réaliser un parcours de santé.
- **Pour cette raison, rejette la demande d'achat des deux parcelles** présentée par Monsieur Laurent BIALOUX et Madame Emilie SAVY

Vote du Conseil Municipal : POUR la vente : 0 CONTRE la vente : 15

➤ **QUATRIEME ORDRE DU JOUR** : *Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures par la commune de SAINT-LIZIER*

Monsieur Laurent BOUTET qui a pris la délégation commission des écoles précise qu'il n'y a aucun accord entre les communes pour la participation de la mairie de SAINT-LIZIER au frais de fonctionnement des autres écoles . La demande faite par écrit d'une école hors de la commune est donc non recevable.

***DELIBERATION** : Refus participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les enfants de Saint-Lizier scolarisés hors commune*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certains enfants résidant sur la commune sont scolarisés dans d'autres écoles hors commune.

Une demande de participation aux dépenses de fonctionnement a été adressée par l'école du Sacré Cœur.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres **REFUSE de participer aux dépenses de fonctionnement pour les enfants de Saint-Lizier scolarisés hors de la commune du fait de la présence de notre école communale.**

Vote du Conseil Municipal : Unanimité pour 15

➤ **CINQUIEME ORDRE DU JOUR** : *Subvention amicale du personnel communal*

Les 18 agents titulaires et adhérents demandent la reconduction de la subvention de 2020 de 2 200,0 euros (120,00 euros par an et par agents),

La subvention est reconduite et notée au budget de l'année 2021.

***DELIBERATION** : Subvention 2021 à l'Amicale du Personnel Communal*

Suite à une demande de subvention faite par l'Amicale du Personnel Communal et après débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire en 2021 la subvention de 2020 pour un montant de 2 200.00 €.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2021 pour un montant de 2 200.00 €.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité pour 15

➤ **SIXIEME ORDRE DU JOUR** : *Maîtrise œuvre pour le projet de requalification de l'entrée de la ville RD117*

Le cabinet d'architecture ANEL, Monsieur le Maire et les adjoints ont choisi le maître d'œuvre pour les travaux de la RD117 sur les trois dossiers déposés, l'entreprise OTC a été retenue. Un devis estimatif sera présenté le 17 février 2021 ;

Vote : pour 14 abstention : 1

➤ **SEPTIEME ORDRE DU JOUR** : *plan de relance économique : rénovation énergétique des bâtiments publics*

Dépôt d'un dossier pour projet de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments très anciens de l'Hôtel Dieu, isolation du toit, isolation des huisseries (porte-fenêtre),

isolement par l'extérieur de la face nord (place des Etendes), système de chauffage. La commune seule n'a pas les moyens financiers pour entreprendre ces travaux.

Dépôt du dossier le 30 Mars 2021.

DELIBERATION : Demande de subvention DSIL 2021 – Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel Dieu

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention DSIL 2021 pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel Dieu.

Le montant total des travaux du projet est estimé à 360 147 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux HT :	360 147 €
Subvention DSIL demandée 80 % :	288 117 €
Autofinancement :	72 030 €

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve l'ensemble de l'opération et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DSIL 2021 et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : 15 pour : 15

Information souscription pour l'acquisition du cheval « Esprit Vagabond »

La souscription d'un montant de 40 000 € pour l'achat d'ESPRIT VAGABOND va être ouverte sur le site de la mairie. Un bulletin sera distribué en format papier avec le premier bulletin municipal.

Si la somme est atteinte, un reçu fiscal ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés sera délivré par la mairie. Dans le cas contraire, les souscripteurs seront remboursés

Information sur la formation des conseillers municipaux :

Des documents sont remis à tous les conseils pour information et inscription à des séances de formations sur le rôle de l'élu et le budget. Les dates seront communiquées ultérieurement.

Questions diverses :

Monsieur Claude GARCIA propose l'achat d'un véhicule Renault KANGO électrique de 1500km., 7cv de 2018, d'une valeur de 12 000 euros (douze mille euros). La TVA sera récupérée.

DELIBERATION : Acquisition d'un Kangoo Grand Confort ZE 33 électrique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude GARCIA, Maire Adjoint. Ce dernier présente une offre commerciale du garage Renault Occasions concernant un véhicule Kangoo Grand Confort, électrique, pour un montant de 9 058.44 € TTC. A ce montant s'ajoute la location des batteries pour un montant mensuel de 68.38 HT.

Ce véhicule viendrait en remplacement du Berlingo Citroën qui a 20 ans et pour lequel il faut engager des frais de réparation.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président après en avoir délibéré à la majorité de ses membres approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Claude GARCIA, Maire Adjoint à signer le bon de commande et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDAL et du Conseil Régional dans le cadre du FRI.

Vote : pour 13 contre 1 abstention 1

Madame Edwige HOMPS informe le conseil municipal d'une recrudescence de chats errants dans certains quartiers. A voir avec Madame CASTELLO de la PAC pour pouvoir stériliser une partie de cette population.